

## COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT Le Maire de la Commune d'ATHIES,

PAS DE CALAIS VU la demande de la Société COQUART.EU représentée par M. MALYSA Gabriel- 10 ter rue Watthieumetz – 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE,

ARRONDISSEMENT

ARRAS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

CANTON

ARRAS 2 VU le Code de la Route,

COMMUNE VU le Code de la Voirie Routière,

ATHIES VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,

N° 2023/022 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :

**RESTRICTION  
CIRCULATION  
Commune d'Athies** **Considérant** que des travaux de terrassement et de forage dirigé pour ENEDIS sur la départementale 37 sur les rues Chauffour- Arras- Grand Rue et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées à partir du 6 mars au 6 avril 2023 sur l'ensemble de la commune d'ATHIES.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Restriction sens des points de repères décroissants
- Empiètement sur chaussée
- Largeur de voie maintenue sur 3 mètres
- Interdiction de stationnement véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 06 mars 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Guillaume LEFEBVRE

